

## COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

### ARRETE N° 2022/57

**Objet** : Autorisation de voirie  
Rue de la Gloriette

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8<sup>ème</sup> partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,  
Vu la demande en date du 31 octobre 2022 de Mme Justine MARQUES, de la Société VEOLIA EAU, domiciliée au 1 Rue du Thérain à BEAUVAIS (60000), pour un branchement aux réseaux d'eau potable.  
Considérant que les travaux sont effectués pour le compte du SMEPS domicilié au 2 rue de Méru à VILLENEUVE LES SABLONS (60175),

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société VEOLIA EAU est autorisée à effectuer des travaux pour le compte du SMEPS, dans la Rue de la Gloriette, du n°19 au n°21, à compter du lundi 14 novembre 2022 et pour une durée de 30 jours.

**Article 2** : La société VEOLIA EAU chargée des travaux devra chaque soir reboucher les tranchées ou percements effectués, et remettre en état les trottoirs et chaussées.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par la société VEOLIA EAU chargée des travaux.

**Article 4** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Méru est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Gendarmerie de Méru
- Mairie
- VEOLIA EAU, Mme Justine MARQUES

A Villeneuve les Sablons, le 03 novembre 2022

Le Maire,

Le Maire soussigné certifie  
Le caractère exécutoire  
Le 03/11/2022  
Le Maire

